



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Préservation des Espaces Agricoles**

Arrêté n° **2A-2023-09-19-00001**

**portant approbation de la charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits
phytopharmaceutiques pour le département de la Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;
- Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CE et 91/414/CEE du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n° 284/213 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L.253-7, L.253-7-1, L.253-8, L.253-17, ainsi que les articles R.253-45 à D.253-46-1-5 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.123-19-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les Tribunaux Administratifs ;
- Vu le décret n°2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

- Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le projet de charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques dans le département de la Corse-du-Sud présenté par la chambre d'agriculture de la Corse-du-Sud et transmis au Préfet de la Corse-du-Sud le 23/12/2022 pour approbation ;
- Vu la consultation du public conduite par voie électronique du 1er mars au 21 mars 2023 inclus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud,

ARRÊTE

Article 1 :

La charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques pour des usages agricoles dans le département de la Corse-du-Sud, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 :

Après consultation du public et en l'absence d'observations ou de propositions de celui-ci, ni synthèse ni document exposant les motifs ne sont à publier.

Article 3 - Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montépiano, 20407 BASTIA Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 - Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la Corse, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, le commandant du groupement de gendarmerie de la Corse-du-Sud, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité, tous agents de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le **19 SEP. 2023**

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN